



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



15086142

Dépôt au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le - 9 JUIN 2015

Pour le Greffier

N° d'entreprise : 0558967151

Dénomination (en entier) : **AV IMMO**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue Adelin Beguin 4 boîte 3.
5070 Fosses-la-Ville (Sart-Saint-Laurent)

**Objet de l'acte : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL – CHANGEMENT DU NOM - MODIFICATION
DE L'OBJET SOCIAL – MODIFICATION DES STATUTS - POUVOIRS**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Isabelle RAES, notaire associé, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & de GRAVE, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, le premier juin 2015 et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Liège, division Namur, avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « AV IMMO », dont le siège social est établi à 5070 Sart-Saint-Laurent, rue Adelin Beguin 4 boîte 3, a décidé:

1. de confirmer le transfert du siège social à 5070 Sart-Saint-Laurent, rue Adelin Beguin 4 boîte 3, tel que décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2015, publié aux Annexes au Moniteur belge le 20 mai 2015 sous le numéro 15071593.

2. de modifier l'objet social conformément au point 4 (art.3-Objet) ci-dessous.

3. de modifier la dénomination de la société en CLV ECO AGRI & CO, en abrégé CEA & CO.

4. de modifier les statuts comme suit :

- remplacement de la deuxième phrase de l'article 1 par le texte suivant :

« Elle est dénommée : CLV ECO AGRI & CO, en abrégé CEA & CO. »

- remplacement de la première phrase de l'article 2 par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 5070 Sart-Saint-Laurent, rue Adelin Beguin 4 boîte 3. »

- remplacement de l'article 3 par le texte suivant :

« Article 3 – OBJET

La société a pour objet de faire, soit pour son compte, soit pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, soit de toute autre manière, en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations quelconques d'une société de patrimoine ; elle peut, notamment, sans que la liste suivante soit limitative :

1. Accomplir toutes opérations immobilières quelconques, dans le sens le plus large, à l'exclusion toutefois de l'exercice de l'activité de marchand de biens ou de constructeur professionnel, dont entre autres :

- l'acquisition, l'aliénation, l'échange, la construction, la démolition, la reconstruction, la transformation, l'entretien, la location et la gestion de ses biens immeubles bâtis, meublés ou non ;

- l'acquisition, l'aliénation, l'échange, l'entretien, la mise en valeur, le lotissement, la location et l'affermage ainsi que la gestion de ses biens immeubles non bâtis ;

- l'accomplissement de toutes opérations relatives à l'acquisition, la cession et la constitution de droits réels sur des biens immeubles bâtis ou non bâtis.

2. Hypothéquer ses immeubles et se porter caution pour tous prêts, ouvertures de crédit ou autres obligations, aussi bien pour elle-même que pour des tiers.

3. Accomplir, pour son propre compte, toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient.

4. S'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement, et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs ; elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

5. L'entreprise agricole dans le sens le plus étendu, l'exploitation agricole, horticole, sylviculture et élevage.

6. La réparation, modification et transformation de tout matériel agricole, de génie civil et matériel lourd.

7. Les travaux de maintenance de véhicules de transport terrestres.

8. La négociation et l'intermédiation et l'exécution de contrats agricoles, de maintenance et de travaux de génie civil.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/06/2015 - Annexes du Moniteur belge

9. Les travaux de terrassement, la construction, la démolition, la construction de routes et de ponts, la pose de canalisations et le coffrage, le comblement et le nivellement, la réalisation de pistes d'atterrissage.
 10. Les travaux de maintenance dans tout secteur.
 11. Le transport routier de tout matériel agricole et assimilé.
 12. L'évacuation de déchets inertes et le tri sélectif.
 13. La mise en place de procédures agricoles écologiques.
 14. Pourvoir à l'administration et à la liquidation de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et consentir tous prêts à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.
 15. Prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet social. »
5. de donner tous pouvoirs, avec faculté de substitution, à la société privée à responsabilité limitée LEX & FINANCE, ayant son siège à 1420 Braine-l'Alleud, rue Pierre Flamand, 17, inscrite au Registre des Personnes Morales à Nivelles sous le numéro d'entreprise 0829.302.092, afin de signer et d'approuver tous actes et procès-verbaux, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution de ce qui précède. En particulier ce mandataire pourra faire toutes déclarations et signer tout ce qui sera nécessaire à la Banque Carrefour des Entreprises, au registre des personnes morales et au guichet des entreprises, rédiger et signer toutes déclarations avec possibilité de substitution en ce qui concerne les impôts sur les sociétés, la T.V.A., l'O.N.S.S. et autres.
- POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :
- Dépôt simultané: expédition, procuration, rapport, bilan, historique + coordination.
- I.RAES, notaire associé.